PLAN LOCAL D'URBANISME
DE
HAMBACH

Orientations d'Aménagement et de Programmation

APPROBATION P.O.S. : 18 mars 1988

APPROBATION P.L.U. : 30 janvier 2006

APPROBATION DE LA REVISION DU P.L.U. PAR D.C.M. DU : 25 février 2013

3

Atelier *A4* architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8 rue du Chanoine Collin – 57000 Metz
Tél : 03 87 76 02 32 – Fax : 03 87 74 82 31
Web : www.atelier-a4.fr – E-mail : nvc@atelier-a4.fr

PLAN LOCAL D' URBANISME DE
HAMBACH

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

PROCEDURES D'ELABORATION / REVISION DU P.O.S.

	PRESCRIPTION	*ARRET*	*APPROBATION*
1	**02/12/1983**	**03/10/1986**	**18/03/1988**
2	**28/04/1990**	**05/02/1997**	**18/06/1998**

PROCEDURES D'ELABORATION/ REVISION DU P.L.U.

	PRESCRIPTION	*ARRET*	*APPROBATION*
1	**20/12/2000**	**16/06/2005**	**30/01/2006**
2	**20/02/2012**	**30/06/2012**	**25/02/2013**

APPROBATIONS DE REVISIONS SIMPLIFIEES

1	**30/07/2012**						

APPROBATIONS DE DECLARATIONS DE PROJET

APPROBATIONS DE MODIFICATIONS

1	**26/06/2006**						
2	**20/07/2009**						

APPROBATIONS DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES

ARRETES DE MISES A JOUR

1	**04/09/2007**						
2	**01/02/2010**						

DIRECTIVE D'AMENAGEMENT n°1 : secteur sud-ouest de Hambach

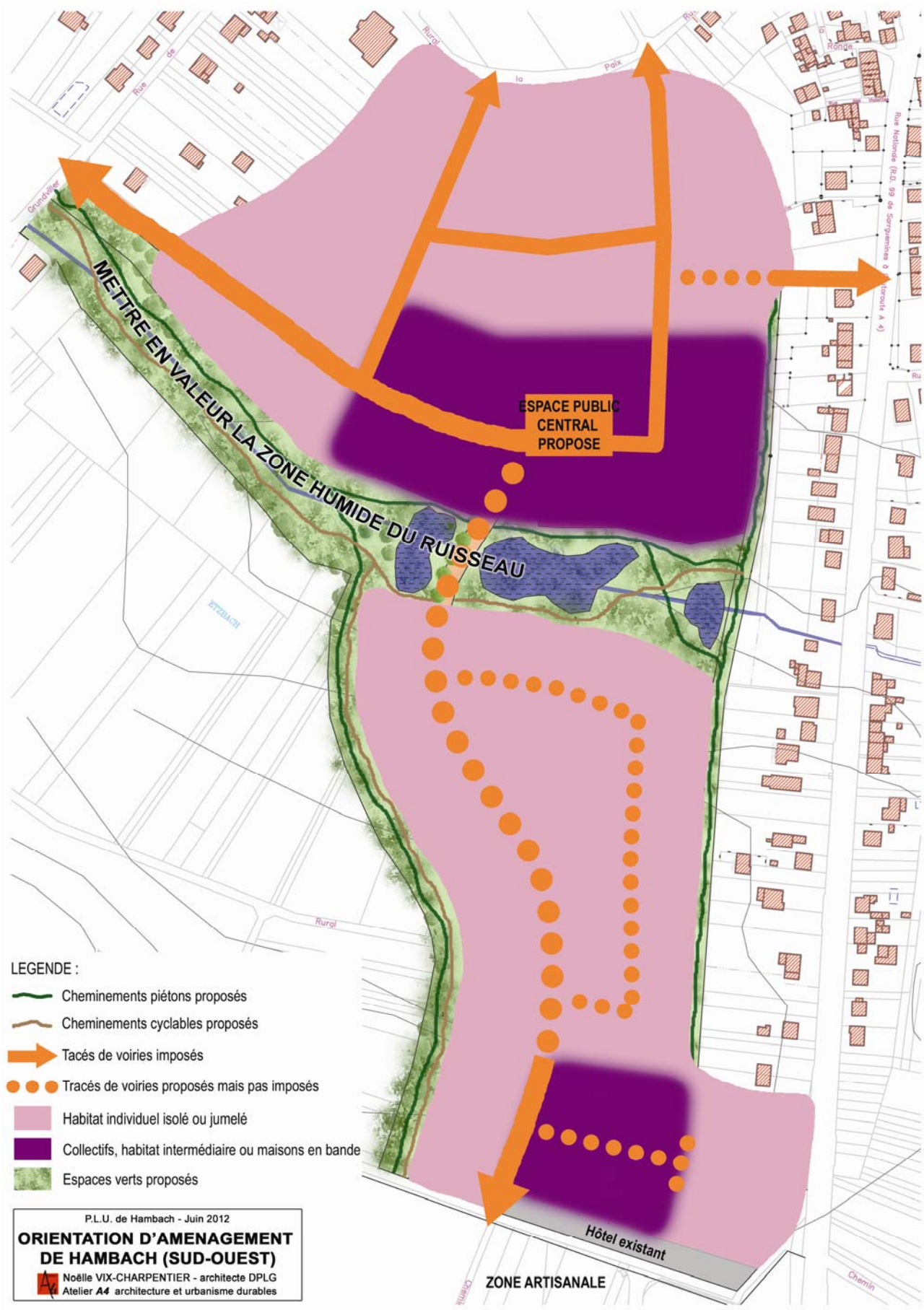

Cette hypothèse est un projet d'ensemble nécessitant le regroupement des parcelles, et présentant un réseau viaire qui assurera la meilleure connexion possible avec les quartiers voisins. Ainsi, les voies secondaires raccorderont le futur quartier au centre du village via la rue de la Paix et la rue Nationale, alors que la voie primaire permettra de relier directement la route de Grundviller (c'est-à-dire la rue de la Forêt) à la zone artisanale et commerciale, sans passer par le centre ancien. La saturation des rues étroites du centre villageois sera ainsi évitée et les quartiers ouest de Hambach seront mieux raccordés à l'entrée de ville sud, donc à l'échangeur autoroutier.

Cette opération d'ensemble sera réalisée en plusieurs tranches et devra offrir une réelle mixité d'habitat avec de petits collectifs, de l'habitat intermédiaire, des maisons accolées et des pavillons isolés. Cette offre diversifiée d'habitat permettra de répondre aux besoins en petits logements destinés plus particulièrement à la tranche d'âge des 20-30 ans, souvent obligée de quitter la commune par manque de logements locatifs, ainsi qu'aux personnes âgées, souvent isolées dans leur maison devenue inadaptée.

La mixité de formes urbaines est donc à considérer comme un élément structurant le nouveau quartier au même titre que la hiérarchie des voies.

La réalisation de bassins de rétention dans le talweg de l'Etzbachgraben pourrait s'inscrire dans l'aménagement global d'un parc végétal intégrant des circulations piétonnes et cyclistes indépendantes des voiries lourdes. Les terrains les plus humides devront ainsi être préservés de l'urbanisation et continuer à jouer leur rôle de rétention et/ou d'infiltration des eaux pluviales.

DIRECTIVE D'AMENAGEMENT n°2 : Secteur Est de Hambach

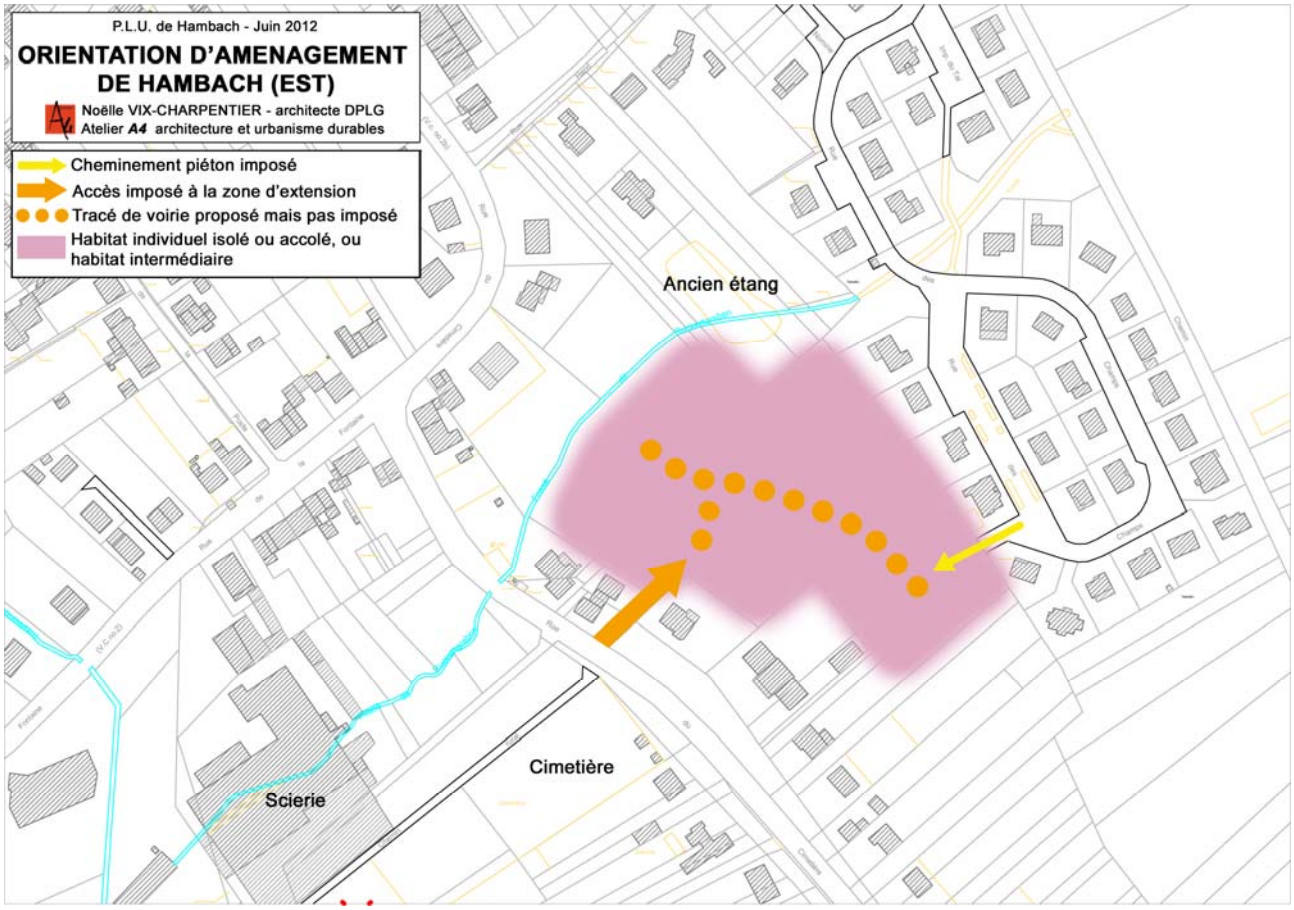

L'opération d'ensemble dont il est question ci-dessus assurera la liaison piétonne entre le lotissement de la rue des Champs et la rue du Cimetière, mais ne permettra pas le transit des véhicules afin d'assurer la tranquillité des riverains actuels et futurs.

La morphologie urbaine sera en harmonie avec celle des quartiers limitrophes, ce qui interdit toute opération de logements strictement collectifs. Par contre, une diversité des typologies de logements individuels ou intermédiaires est souhaitée, ce qui pourrait se concrétiser par exemple par une mixité entre maisons en bande, maisons jumelées par deux et maisons isolées sur leurs parcelles respectives.

Enfin, l'aménagement des voiries devra permettre la rétention et l'infiltration des eaux pluviales du domaine public à l'intérieur du périmètre de l'opération, sans rejet dans le ruisseau voisin ni dans le réseau public périphérique qui est saturé. Dans la même logique, les eaux pluviales privatives seront traitées à même la parcelle, par exemple sous forme de massifs drainant et infiltrant, de réservoirs de récupération d'eaux pluie, …

DIRECTIVE D'AMENAGEMENT n°3 : Densification des quartiers périphériques de Roth

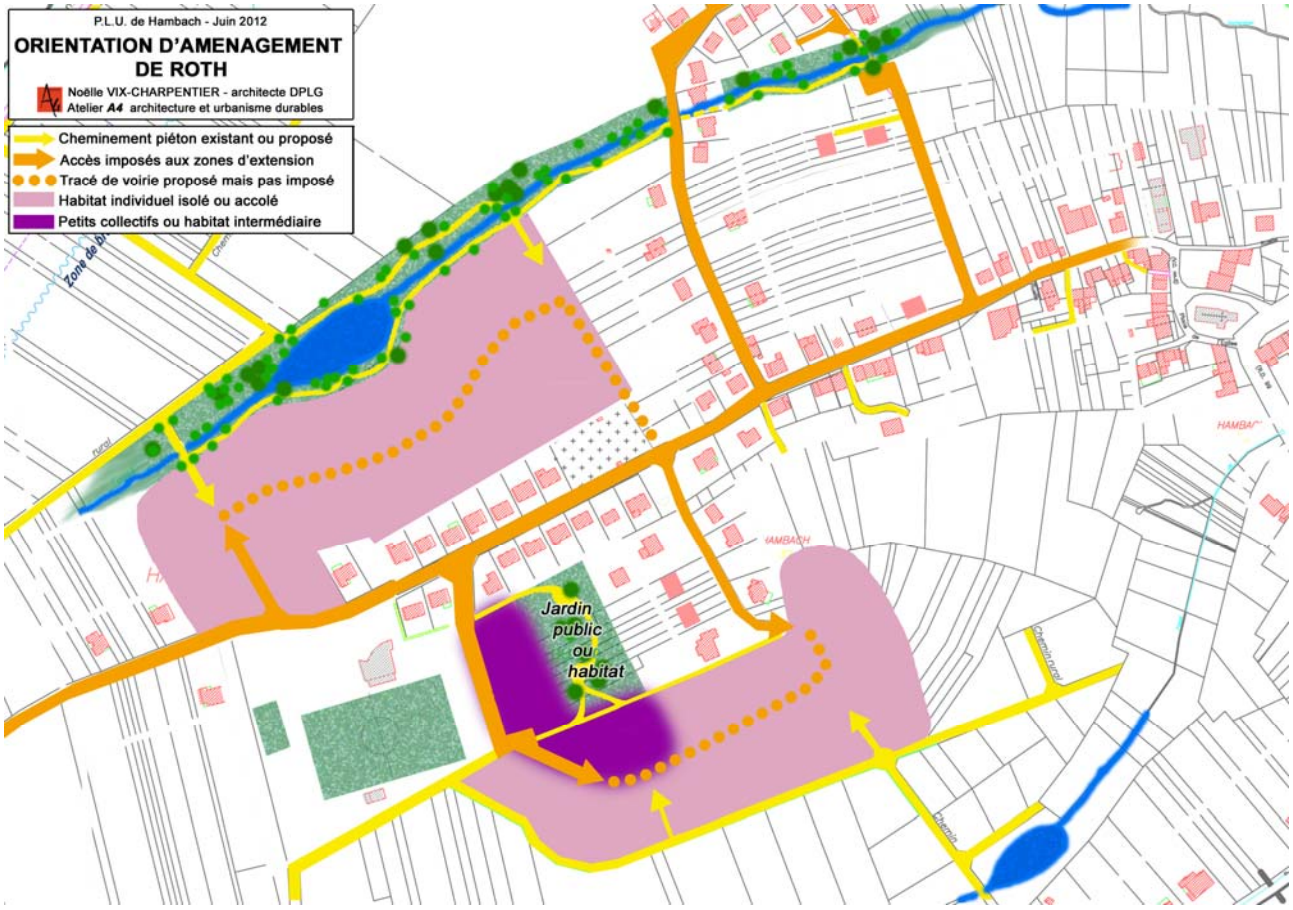

Ce projet global tend à donner de la cohérence aux diverses opérations de densification qui viendraient s'articuler de part et d'autre de la rue de Woustviller, autour des équipements publics existants ou à créer.

Cette proposition d'aménagement à réaliser en plusieurs tranches n'offrira pas que des pavillons individuels, mais aussi de petits collectifs ou de l'habitat intermédiaire aux abords du stade. Cette offre diversifiée d'habitat permettra de répondre aux besoins en logements destinés plus particulièrement à la tranche d'âge des jeunes parents, ce qui permettra de pérenniser l'école de Roth.

Les aménageurs tenteront d'irriguer les nouvelles zones à urbaniser en créant des bouclages, afin d'éviter à la fois les impasses trop systématiques et les rues de transit qui perturberaient la quiétude des riverains. Les déplacements piétons devront également être pris en compte afin d'améliorer les liaisons entre les différents quartiers de Roth.

Les bassins de rétention et/ d'infiltration des eaux pluviales s'intègreront en priorité au paysage ripicole des ruisseaux avoisinants, qui pourront devenir le support de promenades piétonnes aménagées.

DIRECTIVE D'AMENAGEMENT n°4 : Extension de l'Europôle, la ZAC Europôle 2

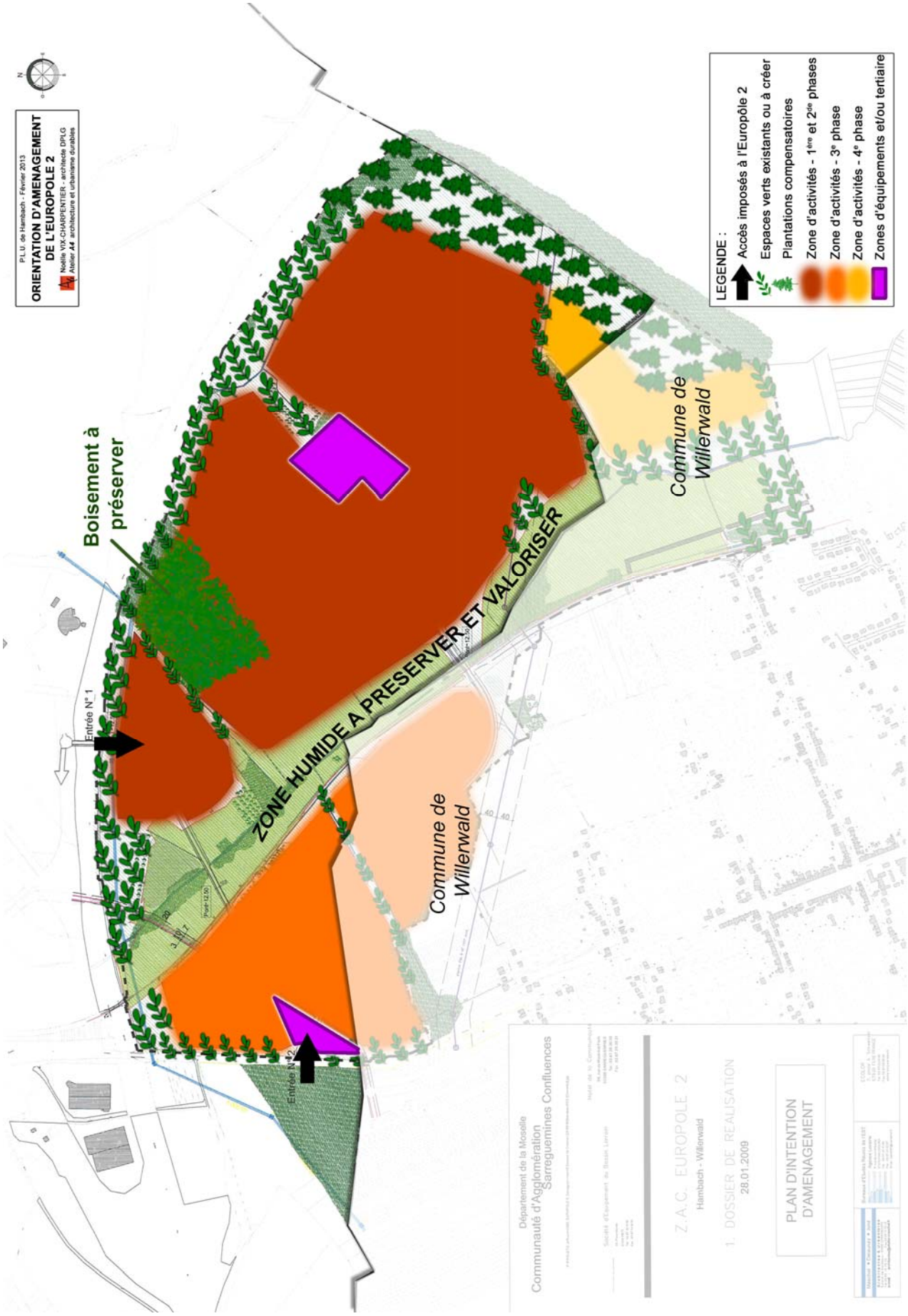

L'Europôle 2 est destiné à accueillir des activités diverses, tout en conservant une dominante industrielle. Les terrains situés le long de l'autoroute A4 seront viabilisés en priorité, avec création d'un accès depuis l'Europôle 1 au-dessus de l'autoroute, alors que les parcelles cessibles implantées plus au sud (et en partie sur le ban de Willerwald) feront l'objet de phases d'aménagement ultérieures. Deux petits secteurs sont réservés à des équipements de services et tertiaires (y compris restauration et hôtellerie) : le site de l'actuelle ferme de Neuhof, et l'entrée ouest de l'Europôle 2.

Le projet s'inscrit dans un contexte paysager de très grande qualité qui justifie pleinement la prise en compte des entités végétales les plus remarquables. Ainsi, la zone humide (occupée notamment par des roselières) qui traverse l'Europôle 2 de part en part, sera intégralement préservée et conservera par là-même tout son rôle naturel de rétention et de filtration des eaux du Bentzerichgraben. Seule la construction de voiries de liaison entre les différentes phases de la zone d'activités sera admise au travers de cette zone humide.

L'Europôle 2 s'étirant le long de l'autoroute sur plus de 2km, il est indispensable de maintenir les éléments paysagers qui pourront séquencer la zone d'activités. Il s'agit notamment du petit bois situé face au centre de communication de l'Europôle 1. En complément, la frange Est de l'Europôle 2 sera boisée dans le prolongement du bois de Gemswiller (en compensation de la suppression d'autres surfaces boisées), et un espace naturel « tampon » d'une quarantaine de mètres sera préservé en bordure de l'autoroute A4.